



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
(ordinaire et extraordinaire)

MERCREDI 15 JUIN 2016 À 15 HEURES

au Palais Brongniart
16, Place de la Bourse – 75002 PARIS

AVIS DE CONVOCATION

MAUREL  PROM

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
POUR VOUS INFORMER	4
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	5
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 15 JUIN 2016	7
MESSAGE DU PRÉSIDENT	9
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016	10
TEXTE DES RÉOLUTIONS	40
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL & PROM POUR L'EXERCICE 2015	66
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS SPÉCIALISÉS	74
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT IL EST PROPOSÉ DE RENOUVELER LE MANDAT OU DE PROCÉDER À LA NOMINATION	76
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	79

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Vous êtes convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) (l'« **assemblée générale** ») de la société Établissements Maurel & Prom (la « **Société** » ou « **Maurel & Prom** ») le :

mercredi 15 juin 2016 à 15 heures
au Palais Brongniart
16, Place de la Bourse - 75002 Paris

▷ Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent prendre part à l'assemblée générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur).

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le lundi 13 juin 2016, à zéro heure, heure de Paris, au plus tard, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le lundi 13 juin 2016, à zéro heure, heure de Paris.

▷ Modes de participation à l'assemblée générale

Pour participer à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- ▶ y assister personnellement ;
- ▶ donner une procuration au Président de l'assemblée générale, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire de pacte civil de solidarité (PACS) ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce ; ou
- ▶ voter par correspondance.

Lorsque l'actionnaire a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée générale, envoyé une procuration ou exprimé son vote par correspondance, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Vous trouverez sous ce pli les documents prévus par l'article R. 225-81 du Code de commerce.

▷ Vote par procuration ou par correspondance

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être parvenu à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, dans un délai qui ne peut être antérieur de plus de trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale, soit le dimanche 12 juin 2016, zéro heure, heure de Paris.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par procuration, complété et signé, indiquant vos nom, prénom usuel et adresse ainsi que ceux de votre mandataire (ou bien l'indication que la procuration est donnée au Président de l'assemblée générale) devra être parvenu à CACEIS Corporate Trust (Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, dans un délai qui ne peut être antérieur de plus de trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale, soit le dimanche 12 juin 2016, à zéro heure, heure de Paris (pour la transmission par voie électronique, voir page suivante).

INTRODUCTION

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. La notification à la Société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique dans les conditions décrites ci-dessous.

Si vous êtes actionnaire au porteur, le formulaire de vote par procuration ou de vote par correspondance ne prendra effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessous.

▷ Vote et procuration par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- ▶ pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante :

ct-mandataires-assemblees@caceis.com

en précisant vos nom, prénom usuel, adresse et votre identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte-titres) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, et

- ▶ pour les actionnaires au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante :

ct-mandataires-assemblees@caceis.com

en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CACEIS

Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – Fax : 01 49 08 05 82.

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'être reçues par CACEIS Corporate Trust au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le mardi 14 juin 2016, à quinze heures, heure de Paris. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Nous vous rappelons que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, vous devez faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens que vous aurez indiqué.

Nous vous indiquons également qu'il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques et de télécommunications pour cette assemblée générale. De ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

▷ Cession d'actions

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le lundi 13 juin 2016, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire (CACEIS Corporate Trust) et lui transmet les informations nécessaires.

INTRODUCTION

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le lundi 13 juin 2016, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

▷ Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale sera mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société, 51 rue d'Anjou – 75008 Paris ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – Fax : 01 49 08 05 82.

Par ailleurs, les documents mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ont été diffusés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante :

<http://www.maureletprom.fr>

▷ Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration. Ces Questions écrites doivent être envoyées à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (Maurel & Prom, Questions écrites – 51, rue d'Anjou – 75008 Paris) ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante :

questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr

au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le jeudi 9 juin. Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Seules les questions écrites pourront être envoyées à l'adresse électronique :

questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr

Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société <http://www.maureletprom.fr>

Nous vous remercions de votre présence et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil d'administration

POUR VOUS INFORMER

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce, en adressant votre demande :

soit à **CACEIS Corporate Trust**
Service Assemblées Générales
14 rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

soit à **Maurel & Prom**
Secrétariat Général
51, rue d'Anjou – 75008 Paris

Un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements est à votre disposition avec ce document de convocation.

Le Document de référence 2015 peut être consulté sur le site Internet du groupe Maurel & Prom (le « Groupe ») dont l'adresse est : www.maureletprom.fr

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

Relations presse, actionnaires et investisseurs

MAUREL & PROM

51, rue d'Anjou
75008 PARIS
Tél. : +33 1 53 83 16 00
Fax : +33 1 53 83 16 04
www.maureletprom.fr

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En tant qu'actionnaire de la Société, vous pouvez participer à l'assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions que vous possédez et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur). Vous pouvez soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit donner procuration au Président de l'assemblée générale ou vous faire représenter par un autre

actionnaire, votre conjoint, votre partenaire de PACS ou par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce. Dans ces derniers cas, vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration joint à cet envoi.

1. VOUS DEVEZ JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE

▷ Vos actions sont au porteur

Votre intermédiaire financier, qui gère le compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions de la Société, est votre interlocuteur exclusif. Il est le seul habilité à assurer un lien entre la Société ou la banque centralisatrice et vous-même.

Vos titres doivent faire l'objet d'une inscription en compte au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date fixée pour l'assemblée générale, soit le lundi 13 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris.

▷ Vos actions sont au nominatif

Vos actions doivent être inscrites en compte au plus tard le deuxième jour précédant la date fixée pour l'assemblée générale, soit le lundi 13 juin 2016 zéro heure, heure de Paris.

▷ À noter

Si vos actions sont inscrites au nominatif depuis quatre ans au moins, sans interruption, à la date de l'assemblée générale, vous bénéficiez d'un droit de vote double pour chacune de vos actions (cf. article 11.7 des statuts).

2. VOUS DEVEZ UTILISER LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

Que vous souhaitiez voter par correspondance ou donner procuration, vous devez utiliser le formulaire joint et le retourner à votre intermédiaire financier.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

3. COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE

▷ Vos actions sont au porteur

Vous souhaitez assister à l'assemblée générale :

Cochez la case A

Vous devez demander le plus tôt possible à votre intermédiaire financier de vous procurer une carte d'admission à votre nom.

À défaut, vous pourrez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation et vous pourrez vous présenter le jour de l'assemblée générale muni de cette attestation et d'une pièce d'identité.

Vous n'assistez pas à l'assemblée générale :

Cochez la case B

Vous pouvez :

- ▶ voter par correspondance ; ou
- ▶ donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ; ou
- ▶ vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, votre partenaire de PACS ou par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce.

Vous devez remettre le formulaire de vote par correspondance ou par procuration à votre intermédiaire financier qui le transmettra à l'établissement centralisateur accompagné d'une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire.

▷ Vos actions sont inscrites au nominatif

Vous souhaitez assister à l'assemblée générale :

Cochez la case A

Vous devez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de retourner le formulaire joint daté et signé à l'aide de l'enveloppe « T » jointe.

Une carte d'admission vous sera adressée en retour.

Vous n'assistez pas à l'assemblée générale :

Cochez la case B

Vous pouvez :

- ▶ voter par correspondance ; ou
- ▶ donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ; ou
- ▶ vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, votre partenaire de PACS ou par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce.

Pour ce faire, vous devrez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint et le retourner dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe « T » jointe.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 15 JUIN 2016

1. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
4. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce – Convention de compte-courant entre la Société et ISON Holding ;
5. Jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François Hénin ;
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny ;
8. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Jean-François Hénin, Président du Conseil d'administration ;
9. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Michel Hochard, Directeur général ;
10. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société ;

2. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

11. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
12. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
13. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
14. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 15 JUIN 2016

15. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
16. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
17. Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
18. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
19. Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
20. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
21. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ; et

3. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

22. Pouvoirs pour les formalités légales.

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Dès le début de la chute des prix du pétrole à l'été 2014, Maurel & Prom a pris une série de mesures visant à permettre au Groupe de présenter le profil le plus robuste dans cet environnement chahuté. Cette politique s'est accélérée lors de l'exercice 2015, au cours duquel nous avons pris de lourdes décisions : fermeture de filiales et de bureaux, réduction systématique du risque d'exploration et fusion avec notre ancienne filiale MPI. Aujourd'hui, alors que l'ensemble des sociétés du secteur souffrent, nos actions nous permettent de bénéficier d'un profil attrayant pour les investisseurs.

À ce jour, grâce à la vigilance et à la réactivité des équipes, Maurel & Prom bénéficie d'un bilan solide renforcé par des *cash-flows* futurs importants et diversifiés. Notre actif opéré au Gabon, Ezanga, est de grande qualité, et présente un risque d'exécution réduit. À celui-ci s'est ajoutée en 2015 la production de gaz en Tanzanie qui procure au Groupe un *cash-flow* additionnel certain puisque le prix de vente du gaz est fixe. En outre, le rééchelonnement de la dette du Groupe permet de reporter les échéances au-delà de la crise que connaît notre industrie actuellement.

Dans cette période difficile pour l'ensemble des acteurs du monde pétrolier, Maurel & Prom apparaît comme une société solide du secteur.

L'environnement actuel du marché devrait lui permettre de prendre part dans de bonnes conditions à la concentration inéluctable du secteur et d'envisager de manière sereine les évolutions stratégiques souhaitables.

Jean-François Hénin

Président du Conseil d'administration

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre assemblée générale. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) de la Société afin de soumettre à votre approbation les 22 résolutions décrites dans le présent rapport.

1. RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

► **Approbation des comptes sociaux et consolidés – Affectation du résultat** *(première, deuxième et troisième résolutions)*

Sur la base (i) du rapport du président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne, (ii) des rapports des Commissaires aux comptes sur (x) le rapport du président du Conseil d'administration précité, (y) les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et (z) les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que (iii) du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration dans le Document de référence 2015, lesquels ont été mis à votre disposition, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, préalablement à l'assemblée générale, nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux de la Société (première résolution) et les comptes consolidés de la Société (deuxième résolution) pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Nous vous proposons également de (i) constater qu'au niveau des comptes sociaux, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 consiste en une perte de 196 371 528,13 euros, (ii) de décider d'affecter la perte de l'exercice 2015 au poste « report à nouveau » et (iii) d'apurer le poste « report à nouveau », qui est négatif du fait de l'affectation des résultats, par prélèvement sur le poste « prime d'émission, de fusion et d'apport » (troisième résolution). Ces opérations sont décrites dans le tableau page suivante :

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

En euros

	2015
AFFECTATION DU RÉSULTAT PROPOSÉE	
Résultat net comptable 2015	(196 371 528,13)
Poste « report à nouveau » antérieur	(14 472 233,97)
Solde du poste « report à nouveau » 2015 après affectation du résultat 2015	(210 843 762,10)
APUREMENT DU POSTE « REPORT À NOUVEAU »	
Poste « primes d'émission, de fusion et d'apport »	291 100 942,66
Apurement de la totalité du poste « report à nouveau » 2015 par imputation sur le poste « primes d'émission, de fusion et d'apport »	(210 843 762,10)
Solde du poste « primes d'émission, de fusion et d'apport » après apurement	80 257 180,56
Solde du poste « report à nouveau » après apurement	-

▷ Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce – Convention de compte-courant entre la Société et ISON Holding

(quatrième résolution)

La quatrième résolution a pour objet l'approbation (i) du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ainsi que (ii) des conventions autorisées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Nos Commissaires aux Comptes vous donneront lecture de leur rapport spécial sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, lequel mentionne les conventions autorisées par votre Conseil d'administration et approuvées par votre assemblée au titre d'exercices antérieurs qui se sont poursuivies pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que la convention dûment autorisée par le Conseil d'administration au titre de cet exercice, c'est-à-dire la convention de compte-courant conclue entre la Société et ISON Holding, convention initialement conclue le 5 octobre 2000 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes équivalentes.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le conseil d'administration a examiné les conventions autorisées au titre d'exercices antérieurs qui se sont poursuivies pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015 et a estimé, au regard de leur nature et de leur objet, qu'elles devaient être maintenues.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter le rapport des commissaires aux comptes relatifs aux conventions réglementées qui figure dans le Document de référence 2015 disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr

▷ Jetons de présence alloués au Conseil d'administration

(cinquième résolution)

L'assemblée générale fixe, pour un ou pour plusieurs exercices, le montant des jetons de présence qui est alloué aux membres du Conseil d'administration. Il est proposé à l'assemblée générale de fixer le montant des jetons de présence du Conseil d'administration à 450 000 euros au titre de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016. Il est précisé que ce montant est inchangé depuis 2005.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

▷ Renouvellement des mandats de membres du Conseil d'administration (sixième et septième résolutions)

Les administrateurs de la Société sont nommés, conformément aux stipulations des statuts, pour une durée de trois ans. Les mandats d'administrateurs de Messieurs Jean-François Hénin et Emmanuel de Marion de Glatigny arrivent à leur terme à l'issue de la présente assemblée générale.

Le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de proposer à votre assemblée générale de renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Jean-François Hénin (sixième résolution) et Emmanuel de Marion de Glatigny (septième résolution), pour une durée de trois ans, qui prendront fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Messieurs Jean-François Hénin et Emmanuel de Marion de Glatigny ne seront pas considérés comme administrateurs indépendants au regard des critères prévus par le règlement intérieur du Conseil d'administration et par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF, révisé en novembre 2015, auquel la Société se réfère.

Biographie de Monsieur Jean-François Hénin

Monsieur Jean-François Hénin, Directeur général de Thomson CSF Finance puis d'Altus jusqu'en mai 1993, a ensuite été président-directeur général de la société Électricité et Eaux de Madagascar entre 1994 et 2000.

Depuis cette date, il a exercé au sein de la Société (société en commandite par actions jusqu'en 2004) les fonctions de gérant et Président-Directeur général de la société Aréopage, gérant et associé commandité de la Société. Il est devenu président du directoire de la Société après sa transformation en société anonyme à directoire et conseil de surveillance le 28 décembre 2004.

Entre le 14 juin 2007, date à laquelle les modalités de gouvernance de la Société ont été modifiées et le 26 mai 2014, Monsieur Jean-François Hénin a exercé les fonctions de président-directeur général de la Société. Depuis le 26 mai 2014, il exerce les fonctions de président du Conseil d'administration de la Société. Il est précisé que sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur, le Conseil d'administration proposera, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de renouveler Monsieur Jean-François Hénin en qualité de président du Conseil d'administration de la Société.

La liste des mandats sociaux occupés par Monsieur Jean-François Hénin, ainsi que les autres informations requises par les dispositions légales et réglementaires applicables, sont mises à la disposition des actionnaires conformément aux articles R. 225-73, R. 225-73-1, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

Biographie de Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny

Membre et vice-président du conseil de surveillance de Maurel & Prom (alors société en commandite par actions), Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny a été nommé pour la première fois membre du conseil de surveillance le 19 juin 2001.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny est membre du conseil d'administration depuis l'assemblée générale du 14 juin 2007. Il a été renouvelé dans ses fonctions d'administrateur par l'assemblée générale du 20 mai 2010 puis par l'assemblée générale du 13 juin 2013, à chaque fois pour une nouvelle période de trois ans.

Diplômé de l'ESC Marseille (Kedge Business School), du Centre d'Etudes du Commerce Extérieur et titulaire d'un master en gestion de patrimoine de l'Université d'Auvergne, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny commence sa carrière en 1973 chez Automobiles Peugeot (PSA) à la direction commerciale où il a occupé différentes fonctions, puis à la direction financière comme directeur adjoint des banques SOCIA et SOFIB. En 1990, il rejoint la banque Colbert (groupe Crédit Lyonnais) comme directeur commercial de la compagnie d'assurances vie Elysis. En 1996, il intègre la compagnie d'assurance vie Avip (groupe Allianz) comme directeur chargé du développement d'un réseau d'apporteurs d'affaires. Le 1^{er} février 2008, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny quitte le groupe Allianz pour créer une société de conseil.

La liste des mandats sociaux occupés par Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, ainsi que les autres informations requises par les dispositions légales et réglementaires applicables, sont mises à la disposition des actionnaires conformément aux articles R. 225-73, R. 225-73-1, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

▷ **Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à (i) Monsieur Jean-François Hénin, Président du Conseil d'administration (huitième résolution)**

ainsi qu'à (ii) Monsieur Michel Hochard, Directeur général de la Société (neuvième résolution)

Les résolutions suivantes (huitième et neuvième résolutions) ont pour objet le vote consultatif des actionnaires, conformément à la recommandation 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF tel que révisé en novembre 2015 auquel la Société se réfère, sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 aux dirigeants mandataires sociaux.

Les tableaux ci-dessous présentent les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (i) à Monsieur Jean-François Hénin au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société et (ii) à Monsieur Michel Hochard au titre de son mandat de Directeur général de la Société.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

(i). Éléments de rémunération due ou attribuée à Monsieur Jean-François Hénin au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société
(huitième résolution)

Monsieur Jean-François HÉNIN		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	200 000 € annuel brut	Au cours de l'exercice 2015, Monsieur Jean-François Hénin a été rémunéré au titre de ses fonctions de président du Conseil d'administration.
Rémunération variable annuelle	N/A	Monsieur Jean François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	N/A	Monsieur Jean François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Jean François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Monsieur Jean François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Option = N/A Actions = N/A Autre élément = N/A	Monsieur Jean-François Hénin ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	48 763 €	Ce montant correspond aux jetons de présence versés à Monsieur Jean-François Hénin lors de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
Valorisation des avantages de toute nature	-	M. Jean François Hénin ne bénéficie d'aucun autre avantage.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	Monsieur Jean François Hénin ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Monsieur Jean François Hénin ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Monsieur Jean François Hénin ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire, hors le régime de retraite collectif applicable dans l'entreprise.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

(ii). Éléments de rémunération due ou attribuée à Monsieur Michel Hochard au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en sa qualité de Directeur général de la Société (neuvième résolution)

Monsieur Michel HOCHARD		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	350 000 € annuel brut	Au cours de l'exercice 2015, Monsieur Michel Hochard a été rémunéré au titre de ses fonctions de directeur général.
Rémunération variable annuelle	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Option = N/A Actions = N/A Autre élément = N/A	Monsieur Michel Hochard n'a bénéficié d'aucun droit à attribution d'options, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	Néant	Monsieur Michel Hochard n'étant ni administrateur, ni censeur de la Société, il ne bénéficie d'aucun jeton de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	25 062 €	Monsieur Michel Hochard bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ *	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat de directeur général.
Indemnité de non-concurrence *	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat de directeur général.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire, hors le régime de retraite collectif applicable dans l'entreprise.

* Au paragraphe 3.2.3.2.1. du Document de référence 2015 de la Société figure la description des indemnités de départ et de non-concurrence dues au titre du contrat de travail suspendu de Monsieur Michel Hochard.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

▷ Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

(dixième résolution)

Objet

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation permettant à votre Conseil d'administration à acheter ou faire acheter, conserver ou transférer les actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, de la réglementation de l'Union Européenne et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Modalités

Ces achats d'actions pourraient être effectués en vue :

(i) d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions (ou, le cas échéant, d'actions de préférence) ou autres allocations ou cessions d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;

(ii) d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ;

(iii) d'assurer la liquidité des actions de la Société ;

(iv) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ; et

(v) d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées.

Il est précisé que ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'utiliser à tout moment la présente autorisation. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre publique.

Le Conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, serait autorisé à subdéléguer les pouvoirs qui lui seraient conférés au titre de cette autorisation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Plafond

Le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 6 euros par action.

Le nombre d'actions qui pourraient être ainsi rachetées serait fixé à (i) 10 % du nombre d'actions composant le capital social ou (ii) 5 % en cas d'acquisitions d'actions de la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe.

Il est précisé que les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourraient amener la Société à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions du capital social de la Société.

Le montant maximum des fonds de la Société destinés au programme de rachat s'élèverait à 117 204 186 euros.

Durée

La présente autorisation serait valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale et mettrait fin et se substituerait, à compter du jour de la présente assemblée générale, à celle consentie par la douzième résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2015.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

2. RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'autorisations financières et d'augmentation de capital, le Conseil d'administration vous rend compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2015 et depuis début 2016 dans son Document de référence 2015, qui comprend le rapport de gestion de l'exercice 2015, publié et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur sur le site internet de la Société (www.maureletprom.fr) ainsi que sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

L'ensemble des autorisations et délégations financières qui vous sont soumises telles que décrites ci-après a pour objet de doter la Société d'une certaine flexibilité, d'une faculté et d'une rapidité accrues de réactivité aux marchés lui permettant, le cas échéant, de faire appel aux marchés pour y lever des fonds en y plaçant des actions, des titres de créance ou d'autres instruments financiers pouvant donner lieu à l'attribution de titres de créance ou de capital et de réunir plus facilement les moyens financiers nécessaires au développement de votre Société.

Nous vous rappelons que, depuis l'ordonnance du 31 juillet 2014, les émissions de valeurs mobilières ne donnant pas lieu à dilution (notamment les valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution de titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existant) relèvent de la compétence du Conseil d'administration.

La mise en œuvre de l'une ou l'autre desdites autorisations et délégations serait, le cas échéant, décidée par le Conseil d'administration qui établirait, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, un rapport complémentaire à votre attention décrivant les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation ou à la délégation qui lui a été accordée par votre assemblée générale. Par ailleurs, les Commissaires aux comptes de la Société établiraient également, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, des rapports complémentaires à l'attention des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration vous propose de renouveler (i) les résolutions adoptées par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ainsi que (ii) la résolution relative aux attributions gratuites d'actions approuvée par l'assemblée générale du 17 décembre 2015. Un tableau présentant les autorisations et délégations financières en matière d'émission de titres accordées au Conseil d'administration par les assemblées générales précitées, en vigueur au 31 décembre 2015 ou dont le renouvellement est demandé à votre assemblée générale, est joint en Annexe 1.

▷ **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (onzième résolution)**

Objet

Cette délégation permettrait à la Société de lever, si nécessaire, des fonds sur le marché en sollicitant tous ses actionnaires. Toute émission en numéraire de ce type donnerait en effet aux actionnaires, dans les conditions prévues par la loi, un droit préférentiel de souscription des actionnaires (le « DPS ») détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription. Chaque actionnaire aurait ainsi le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre de titres proportionnel à sa participation dans le capital.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

Modalités

Le Conseil d'administration pourrait décider l'émission :

(i). d'actions de la Société ;

(ii). de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ; et

(iii). de valeurs mobilières qui sont des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès à des titres de capital de la Société ou d'une Filiale à émettre.

Les actionnaires auraient la possibilité d'exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur DPS à titre irréductible, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes. Dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait décider de (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous réserve que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée et/ou (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits et/ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) pour mettre en œuvre la présente délégation.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'utiliser à tout moment la délégation. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société serait de 75 millions d'euros. Ce plafond (hors ajustements liés à la protection des porteurs de titres) constitue le plafond global commun à l'ensemble des émissions de titres de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des onzième à dix-septième résolutions soumises à votre assemblée générale (le « **Plafond Global (Capital)** »).

Le plafond du montant nominal des titres de créance résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 600 millions d'euros. Ce plafond constitue le plafond global commun à l'ensemble des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des onzième à dix-septième résolutions soumises à votre assemblée générale (le « **Plafond Global (Dettes)** »). Ce Plafond Global (Dettes) (i) ne comprendrait pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu et (ii) serait autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.

Durée

La présente délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale et mettrait fin et se substituerait, à compter du jour de la présente assemblée générale, à celle consentie par la treizième résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2015.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

▷ Délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offres au public (*douzième résolution*) et par placement privé (*treizième résolution*), avec suppression du DPS

Objet

Ces délégations apporteraient au Conseil d'administration la souplesse nécessaire pour saisir à bref délai les conditions de marché les mieux adaptées au besoin de développement de la Société. Si la suppression du DPS produit un effet dilutif mécanique, elle offre une réactivité parfois indispensable pour un financement à bref délai sur les marchés.

Modalités

Le Conseil d'administration pourrait décider l'émission :

- (i). d'actions de la Société ;
- (ii). de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens à d'autres titres de capital de la Société ou d'une Filiale et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ; et
- (iii). de valeurs mobilières qui sont des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès à des titres de capital de la Société ou d'une Filiale à émettre.

Les émissions seraient réalisées avec suppression du DPS (i) par voie d'offres au public (*douzième résolution*) et/ou (ii) par placement privé, c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement (x) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, (y) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre (*treizième résolution*).

Dans le cadre d'émission par voie d'offres au public (*douzième résolution*), le Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un délai de priorité à titre irréductible et réductible. Dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait décider d'exercer les facultés par la loi pour les émissions avec DPS, dont la limitation de l'émission au montant des souscriptions reçues sous réserve que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée. Cette dernière faculté est également applicable aux émissions par placement privé (*treizième résolution*).

Le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au moment de l'utilisation des présentes délégations (soit à titre indicatif, au jour de la présente assemblée générale, un prix d'émission au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de Euronext à Paris précédant la date de fixation de prix, éventuellement diminué de la décote maximale de 5 % prévue par la réglementation en vigueur).

Le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au montant visé dans le paragraphe ci-dessus.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) pour mettre en œuvre les présentes délégations.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'utiliser à tout moment les présentes délégations. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

Plafond

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de chacune des délégations objet de la présente description serait fixé à **45 millions d'euros**. Ce plafond serait commun à l'ensemble des émissions réalisées avec suppression du DPS par offres au public (**douzième résolution**) et par placement privé (**treizième résolution**) ou sans DPS pour rémunérer des apports (**seizième et dix-septième résolutions**), y compris en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (**seizième résolution**). Toute émission réalisée en vertu de ces résolutions s'imputerait également (hors ajustements liés à la protection des porteurs de titres) sur le Plafond Global (Capital).

Il est précisé, s'agissant des émissions réalisées par placement privé (**treizième résolution**), que le montant total des augmentations de capital ne pourra pas excéder les limites prévues par les dispositions législatives applicables au jour de l'émission (soit, à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, 20 % du capital social par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utiliser la délégation).

Le plafond du **montant nominal des titres de créance** résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de chacune des délégations objet de la présente description serait fixé à **350 millions d'euros**. Ce plafond serait commun à l'ensemble des émissions réalisées avec suppression du DPS par offres au public (**douzième résolution**) et par placement privé (**treizième résolution**) ou sans DPS pour rémunérer des apports (**seizième et dix-septième résolutions**), y compris en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (**seizième résolution**). Toute émission réalisée en vertu de ces résolutions s'imputerait également sur le Plafond Global (Dettes).

Durée

Les présentes délégations seraient valables pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale et mettraient fin et se substitueraient, à compter du jour de la présente assemblée générale, à celles consenties par les quatorzième (émissions avec suppression du DPS dans le cadre d'offres au public) et quinzième (émissions avec suppression du DPS par placement privé) résolutions de l'assemblée générale du 18 juin 2015.

▷ Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS (*quatorzième résolution*)

Objet

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de fixer le prix des émissions avec suppression du DPS par voie d'offres au public (**douzième résolution**) ou par placement privé (**treizième résolution**) selon les modalités fixées par votre assemblée générale et décrites ci-dessous.

Modalités

Le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières serait fixé selon les modalités suivantes :

(i). pour les actions : le prix d'émission serait au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé de Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % (sous réserve que le montant des souscriptions pour chaque action soit au moins égal à la valeur nominale) ; et

(ii). pour les valeurs mobilières : le prix d'émission serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'utiliser à tout moment la présente autorisation. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

La liberté de fixation du prix par le Conseil d'administration selon les règles fixées par votre assemblée générale s'exerce dans la limite de **10 % du capital social** de la Société (apprécié au jour de la décision d'émission) **par an**.

Le montant nominal total d'augmentation de capital ainsi que le montant nominal des titres de créance s'imputent sur les plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, c'est-à-dire (i) soit sur les plafonds prévus en matière d'émission avec suppression du DPS par offres au public (**douzième résolution**), (ii) soit sur les plafonds prévus en matière d'émission avec suppression du DPS par placement privé (**treizième résolution**).

Durée

La présente autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale et mettrait fin et se substituerait, à compter du jour de la présente assemblée générale, à celle consentie par la seizième résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2015.

► Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du DPS (*quinzième résolution*)

Objet

Cette autorisation tendrait à éviter la réduction des souscriptions en cas de fortes demandes en permettant, dans certaines limites, au Conseil d'administration d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, la taille des émissions initiales réalisées avec maintien du DPS (**onzième résolution**) et des émissions réalisées avec suppression du DPS par voie d'offres au public (**douzième résolution**) et par placement privé (**treizième résolution**), y compris en cas d'émission avec fixation du prix selon les modalités fixées par l'assemblée générale (**quatorzième résolution**) décrites ci-dessus.

Modalités

Ces émissions seraient réalisées dans les délais et limites prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale).

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'utiliser à tout moment la présente autorisation. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

Plafond

Cette autorisation pourrait être utilisée dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de l'assemblée générale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, c'est-à-dire (i) soit sur les plafonds prévus en matière d'émission avec maintien du DPS (onzième résolution), (ii) soit sur les plafonds des émissions réalisées avec suppression du DPS par voie d'offres au public (douzième résolution) et par placement privé (treizième résolutions), y compris en cas d'émission avec fixation du prix selon les modalités fixées par l'assemblée générale (quatorzième résolution) décrites ci-dessus.

Durée

La présente autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale et mettrait fin et se substituerait, à compter du jour de la présente assemblée générale, à celle consentie par la dix-septième résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2015.

▷ **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans DPS (seizième résolution)**

Objet

Cette délégation permettrait à votre Société, dans l'hypothèse où elle déciderait de lancer une offre publique d'échange en France ou à l'étranger sur une société cible dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, de remettre des titres de

la Société en contrepartie des titres de la société cible qu'elle reçoit. Cela permettrait ainsi de faciliter le financement des opérations de croissance externe envisagées par la Société.

Modalités

Le Conseil d'administration pourrait décider l'émission :

- (i). d'actions de la Société,
- (ii). de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ; et
- (iii). de valeurs mobilières qui sont des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre.

Les émissions de titres seraient réalisées par le Conseil d'administration sans DPS, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée par la Société.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'utiliser à tout moment la présente délégation. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de chacune des délégations objet de la présente description serait fixé à 45 millions d'euros. Ce plafond serait commun à l'ensemble des émissions réalisées avec suppression du DPS par offres au public (douzième résolution) et par placement privé (treizième résolution) ou sans DPS pour rémunérer des apports (seizième et dix-septième résolutions), y compris en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (sei-

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

zième résolution). Toute émission réalisée en vertu de ces résolutions s'imputerait également (hors ajustements liés à la protection des porteurs de titres) sur le Plafond Global (Capital).

Le plafond du **montant nominal des titres de créance** résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de chacune des délégations objet de la présente description serait fixé à **350 millions d'euros**. Ce plafond serait commun à l'ensemble des émissions réalisées avec suppression du DPS par offres au public (**douzième résolution**) et par placement privé (**treizième résolution**) ou sans DPS pour rémunérer des apports (**seizième et dix-septième résolutions**), y compris en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (**seizième résolution**). Toute émission réalisée en vertu de ces résolutions s'imputerait également sur le Plafond Global (Dettes).

Durée

La présente délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale et mettrait fin et se substituerait, à compter du jour de la présente assemblée générale, à celle consentie par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2015.

▷ **Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans DPS (dix-septième résolution)**

Objet

Cette délégation de pouvoirs permettrait au Conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou de racheter des participations minoritaires au sein du Groupe sans impact sur la trésorerie de la Société. Cette délégation ne serait pas utilisable dans le cas où la Société procéderait à une

augmentation de capital/émission de titres effectuée dans le cadre d'une offre publique d'échange (**seizième résolution** décrite ci-dessus).

Modalités

Le Conseil d'administration pourrait décider de procéder, sur rapport des Commissaires aux apports, à l'émission :

- (i). d'actions de la Société ;
- (ii). de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ; et
- (iii). de valeurs mobilières qui sont des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre.

Les émissions de titres seraient réalisées par le Conseil d'administration sans DPS, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature consentis à la Société.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'utiliser à tout moment la présente délégation. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital serait fixé à 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision prise par le Conseil d'administration d'utiliser la présente délégation).

Ce plafond de 10 % du capital de la Société s'imputerait sur le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation fixé à 45 millions d'euros. Ce plafond de 45 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions réalisées avec suppression du DPS par offres au public (**douzième résolution**) et par placement privé (**treizième résolution**) ou

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

sans DPS pour rémunérer des apports (**seizième et dix-septième résolutions**), y compris en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (**seizième résolution**). Toute émission réalisée en vertu de ces résolutions s'imputerait sur le Plafond Global (Capital).

Le plafond du **montant nominal des titres de créance** résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 350 millions d'euros. Ce plafond serait commun à l'ensemble des émissions réalisées avec suppression du DPS par offres au public (**douzième résolution**) et par placement privé (**treizième résolution**) ou sans DPS pour rémunérer des apports (**seizième et dix-septième résolutions**), y compris en cas d'OPE initiée par la Société (**seizième résolution**). Toute émission réalisée en vertu de ces résolutions s'imputerait également sur le Plafond Global (Dettes).

Durée

La présente délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale et mettrait fin et se substituerait, à compter du jour de la présente assemblée générale, à celle consentie par la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2015.

▷ **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (dix-huitième résolution)**

Objet

Cette délégation permettrait d'augmenter le capital social de la Société par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise. Les droits des actionnaires ne seraient pas affectés par cette opération qui se traduirait par l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement et/ou par l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes.

Modalités

Comme indiqué ci-dessus, ces augmentations de capital seraient suivies de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'utiliser à tout moment la présente délégation. Toutefois, il ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société serait égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la législation et de la réglementation en vigueur. Ce plafond serait indépendant, distinct et autonome des plafonds d'augmentation de capital fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente assemblée générale.

Durée

La présente délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale et mettrait fin et se substituerait, à compter du jour de la présente assemblée générale, à celle consentie par la vingtième résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2015.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

▷ Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur DPS (dix-neuvième résolution)

Objet

Cette autorisation permettrait à la Société de récompenser les salariés et/ou les mandataires sociaux de la Société et de ses filiales de leur contribution au développement de son activité et de les associer à ses performances en leur attribuant gratuitement des actions.

Modalités

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive (i) soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, les bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un (1) an à compter de l'attribution définitive desdites actions, (ii) soit au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans, les bénéficiaires pouvant alors n'être astreints à aucune période de conservation.

Il est précisé que l'attribution serait définitive, et aucune durée minimum de conservation ne sera requise, en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale

S'agissant des actions à émettre, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise serait réalisée à l'issue de la période d'acquisition afin de livrer les actions attribuées aux bénéficiaires. Cette émission emporterait renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires de l'attribution, (i) aux sommes ainsi incorporées et (ii) au droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour déterminer les bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées, fixer les dates et les modalités d'attribution (durée des périodes d'acquisition et de conservation) ainsi que pour déterminer, s'il le juge opportun, des conditions affectant l'attribution définitive des actions gratuites telles que des conditions de présence et/ou de performance. Il est précisé que, conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaborés par l'AFEP et le MEDEF, les attributions gratuites d'actions réalisées au profit des dirigeants mandataires sociaux seront soumises à des conditions de performance.

Par ailleurs, conformément à la loi, le Conseil d'administration informerait chaque année les actionnaires, lors de l'assemblée générale annuelle, des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Plafond

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration. Ce plafond est fixé de façon autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente assemblée générale. En outre, les actions attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par les dispositions législatives, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société si elles leur sont attribuées sous condition de performance et si ces attributions n'excèdent pas 0,30 % du capital social.

Durée

La présente autorisation serait valable pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale et mettrait fin et se substituerait, à compter du jour de la présente assemblée générale, à celle consentie par la deuxième résolution approuvée par l'assemblée générale du 17 décembre 2015.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

▷ Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société

(vingtième résolution)

Objet

Les salariés de la Société ou anciens salariés de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce adhérant à un plan d'épargne entreprise de la Société (les « Salariés ») pourraient bénéficier d'une augmentation de capital réservée à des conditions préférentielles de souscription.

Par ailleurs, les dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1^{er} du Code de commerce imposent à l'assemblée générale de statuer, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser des augmentations de capital en numéraire, sur un projet de résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés.

Enfin, tous les trois ou cinq ans (selon le cas), l'assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce si ces derniers détiennent moins de 3 % du capital social de la Société. La Société s'étant prononcée sur ce point lors de l'assemblée générale du 18 juin 2015, il n'est pas obligatoire d'examiner ce sujet cette année. Toutefois, la Société souhaite statuer sur ce point dans la présente résolution.

Modalités

Le Conseil d'administration pourrait décider de procéder à l'émission :

- (i). d'actions de la Société ; et
- (ii). de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens à d'autres titres de capital de la Société.

Les émissions de titres seraient réalisées par le Conseil d'administration avec suppression du DPS.

Il serait proposé à l'assemblée générale de décider que :

- ▶ le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des vingt séances de bourse sur le marché réglementé de Euronext à Paris précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, le cas échéant diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, 20 % de la moyenne des cours de clôture de l'action lors des vingt séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription), étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, y compris notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres à l'étranger compte tenu des régimes juridiques, comptables, fiscaux et/ou sociaux applicables localement. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières tel qu'indiqué ci-dessous ; et
- ▶ au titre de l'abondement ou de la décote, le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au paragraphe ci-dessus, ne pourra pas dépasser les limites prévues par les dispositions législatives ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites prévues par les dispositions législatives.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégations dans les conditions prévues par la loi) pour mettre en œuvre la présente délégation.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

Plafond

Le **plafond du montant nominal d'augmentation de capital** de la Société, immédiat ou à terme, serait fixé à 1 million d'euros. Ce plafond serait indépendant, distinct et autonome des plafonds d'augmentation de capital fixés dans les autres résolutions soumises à la présente assemblée générale.

Durée

La présente délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale et mettrait fin et se substituerait, à compter du jour de la présente assemblée générale, à celle consentie par la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2015.

▷ Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (vingt-et-unième résolution)

Objet

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière, généralement acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par votre assemblée générale ordinaire (dixième résolution), peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

Modalités

L'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale serait imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Plafond

Les réductions de capital pourraient être réalisées dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

Durée

La présente autorisation serait valable pour une durée de **18 mois** à compter du jour de la présente assemblée générale et mettrait fin et se substituerait, à compter du jour de la présente assemblée générale, à celle consentie par la vingt-cinquième résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2015.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

3. RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

▷ Pouvoirs pour les formalités légales

(vingt-deuxième résolution)

Cette résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

ANNEXE 1

► Tableau des autorisations et délégations financières en matière d'émission de titres

Le tableau ci-dessous présente les autorisations et délégations financières en matière d'émission de titres accordées par les assemblées générales mixtes (ordinaires et extraordinaires) du 18 juin 2015 et 17 décembre 2015 au Conseil d'administration en vigueur au 31 décembre 2015 ainsi que celles dont le renouvellement est demandé à votre assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 15 juin 2016 (l'« AGM ») :

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
18 juin 2015	13 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du DPS.	<p>Plafond capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ montant nominal maximal des augmentations de capital : 50 millions d'euros ; et ▶ montant s'imputant sur le plafond global des augmentations de capital de 50 millions d'euros (le « Plafond Global (Capital) »). <p>Plafond dette :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ montant nominal maximal des émissions des titres de créance : 1 milliard d'euros ; et ▶ montant s'imputant sur le plafond global des émissions de titres de créance de 1 milliard d'euros (le « Plafond Global (Dette) »). 	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017	<p>Résolution non utilisée à ce jour.</p> <p>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (11^e résolution soumise à l'AGM), étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ les plafonds proposés ont été revus: le montant nominal maximal des augmentations de capital sera augmenté à 75 millions d'euros, montant s'imputant sur le plafond global des augmentations de capital revu à 75 millions d'euros (le « Nouveau Plafond Global (Capital) ») et le montant nominal maximal des émissions des titres de créance sera réduit à 600 millions d'euros, montant s'imputant sur le plafond global des émissions de titres de créance de 600 millions d'euros (le « Nouveau Plafond Global (Dette) ») ; et ▶ les modalités sont identiques à celles de la 13^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 (y compris le fait que la délégation ne pourrait pas être utilisée par le Conseil d'administration en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale). <p>La nouvelle délégation mettrait fin à la 13^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 15 août 2018.</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
18 juin 2015	14 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales dans le cadre d'offres au public, avec suppression du DPS.	<p>Plafond capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ montant nominal maximal des augmentations de capital : 25 millions d'euros ; et ▶ plafond de 25 millions d'euros commun aux émissions avec suppression du DPS (offre au publique, placement privé, rémunération des apports (OPE ou non). ▶ montant s'imputant sur le Plafond Global (Capital). <p>Plafond dette :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 450 millions d'euros ; ▶ plafond de 450 millions d'euros commun aux émissions avec suppression du DPS (offre au publique, placement privé, rémunération des apports (OPE ou non) ; et ▶ montant s'imputant sur le Plafond Global (Dette). 	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017	<p>Résolution non utilisée à ce jour.</p> <p>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (12^e résolution soumise à l'AGM), étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ les plafonds proposés ont été revus: le montant nominal maximal des augmentations de capital sera augmenté à 45 millions d'euros (restant commun aux émissions avec suppression du DPS par offres au public et par placement privé et aux émissions sans DPS avec rémunération des apports, avec OPE ou non), montant s'imputant sur le Nouveau Plafond Global (Capital) et le montant nominal maximal des émissions des titres de créance sera réduit à 350 millions d'euros (restant commun aux émissions avec suppression du DPS par offres au public et par placement privé et aux émissions sans DPS avec rémunération des apports, avec OPE ou non), montant s'imputant sur le Nouveau Plafond Global (Dette). ▶ les modalités sont identiques à celles de la 14^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 (y compris le fait que la délégation ne pourrait pas être utilisée par le Conseil d'administration en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale). <p>La nouvelle délégation mettrait fin à la 14^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 15 août 2018.</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
18 juin 2015	15 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales par placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du DPS.	<p>Plafond capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ montant nominal total des augmentations de capital : 25 millions d'euros (dans la limite légale de 20 % par an du capital social apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utiliser la délégation) ; ▶ plafond de 25 millions d'euros commun aux émissions avec suppression du DPS (offre au publique, placement privé, rémunération des apports (OPE ou non) ; et ▶ montant s'imputant sur le Plafond Global (Capital). <p>Plafond dette :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 450 millions d'euros ; ▶ plafond de 450 millions d'euros commun aux émissions avec suppression du DPS (offre au publique, placement privé, rémunération des apports (OPE ou non) ; et ▶ montant s'imputant sur le Plafond Global (Dette). 	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017	<p>Résolution non utilisée à ce jour.</p> <p>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (13^e résolution soumise à l'AGM), étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ les plafonds proposés ont été revus : le montant nominal maximal des augmentations de capital sera augmenté à 45 millions d'euros (restant commun aux émissions avec suppression du DPS par offres au public et par placement privé et aux émissions sans DPS avec rémunération des apports, avec OPE ou non), montant s'imputant sur le Nouveau Plafond Global (Capital) et le montant nominal maximal des émissions des titres de créance sera réduit à 350 millions d'euros (restant commun aux émissions avec suppression du DPS par offres au public et par placement privé et aux émissions sans DPS avec rémunération des apports, avec OPE ou non), montant s'imputant sur le Nouveau Plafond Global (Dette). ▶ les modalités sont identiques à celles de la 15^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 (y compris le fait que la délégation ne pourrait pas être utilisée par le Conseil d'administration en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale). <p>La nouvelle délégation mettrait fin à la 15^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 15 août 2018.</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
18 juin 2015	16 ^e	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS.	<p>Plafond capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 10 % du capital par an (apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utiliser l'autorisation) ; et ▶ plafond s'imputant sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée (émissions avec suppression du DPS par offres au public et/ou par placement privé). <p>Plafond dette :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ plafond s'imputant sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée (émissions avec suppression du DPS par offres au public et/ou par placement privé). 	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017	<p>Résolution non utilisée à ce jour.</p> <p>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (14^e résolution soumise à l'AGM).</p> <p>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 16^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 (y compris le fait que l'autorisation ne pourrait pas être utilisée par le Conseil d'administration en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale).</p> <p>La nouvelle autorisation mettrait fin à la 16^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 15 août 2018.</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
18 juin 2015	17 ^e	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du DPS.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Limite de 15 % de l'émission initiale (dans les 30 jours de l'émission initiale et dans les mêmes conditions que l'émission initiale, sous réserve des plafonds en vertu de laquelle l'émission est décidée) ; ▶ concerne chacune des émissions réalisées avec maintien du DPS (17^e résolution) et avec suppression du DPS par offres au public (18^e résolution), par placement privé (19^e résolution) ou avec liberté de fixation du prix (20^e résolution) ; ▶ en cas d'émission de titres avec maintien du DPS, utilisation de l'autorisation uniquement pour servir les demandes à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou cessionnaires du DPS. 	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017	<p>Résolution non utilisée à ce jour.</p> <p>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (15^e résolution soumise à l'AGM).</p> <p>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 17^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 (y compris le fait que l'autorisation ne pourrait pas être utilisée par le Conseil d'administration en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale), sous réserve de la suppression de la restriction d'utilisation de cette résolution uniquement pour servir les demandes à titre réductible dans le cadre d'émissions avec DPS.</p> <p>La nouvelle autorisation mettrait fin à la 17^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 15 août 2018.</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
18 juin 2015	18 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du DPS.	<p>Plafond capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ montant nominal total des augmentations de capital : 25 millions d'euros ; ▶ plafond de 25 millions d'euros commun aux émissions avec suppression du DPS (offre au public, placement privé, rémunération des apports (OPE ou non) ; et ▶ montant s'imputant sur le Plafond Global (Capital). <p>Plafond dette :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 450 millions d'euros ; ▶ plafond de 450 millions d'euros commun aux émissions avec suppression du DPS (offre au public, placement privé, rémunération des apports (OPE ou non) ; et ▶ montant s'imputant sur le Plafond Global (Dette). 	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017	<p>Résolution non utilisée à ce jour.</p> <p>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (16^e résolution soumise à l'AGM), étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ les plafonds proposés ont été revus: le montant nominal maximal des augmentations de capital sera augmenté à 45 millions d'euros (restant commun aux émissions avec suppression du DPS par offres au public et par placement privé et aux émissions sans DPS avec rémunération des apports, avec OPE ou non), montant s'imputant sur le Nouveau Plafond Global (Capital) et le montant nominal maximal des émissions des titres de créance sera réduit à 350 millions d'euros (restant commun aux émissions avec suppression du DPS par offres au public et par placement privé et aux émissions sans DPS avec rémunération des apports, avec OPE ou non), montant s'imputant sur le Nouveau Plafond Global (Dette). ▶ les modalités sont identiques à celles de la 18^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 (y compris le fait que la délégation ne pourrait pas être utilisée par le Conseil d'administration en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale), sous réserve de l'ajout de la possibilité d'émettre des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance. <p>La nouvelle délégation mettrait fin à la 18^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 15 août 2018.</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
18 juin 2015	19 ^e	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, avec suppression du DPS.	<p>Plafond capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ montant nominal total des augmentations de capital : 25 millions d'euros (dans la limite légale de 10 % du capital social apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utiliser la délégation) ; ▶ plafond de 25 millions d'euros commun aux émissions avec suppression du DPS (offre au publique, placement privé, rémunération des apports (OPE ou non) ; et ▶ montant s'imputant sur le Plafond Global (Capital). <p>Plafond dette :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 450 millions d'euros ; ▶ plafond de 450 millions d'euros commun aux émissions avec suppression du DPS (offre au publique, placement privé, rémunération des apports (OPE ou non) ; et ▶ montant s'imputant sur le Plafond Global (Dettes). 	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017	<p>Résolution non utilisée à ce jour.</p> <p>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (17^e résolution soumise à l'AGM), étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ les plafonds proposés ont été revus : le montant nominal maximal des augmentations de capital sera augmenté à 45 millions d'euros (restant commun aux émissions avec suppression du DPS par offres au public et par placement privé et aux émissions sans DPS avec rémunération des apports, avec OPE ou non), montant s'imputant sur le Nouveau Plafond Global (Capital) et le montant nominal maximal des émissions des titres de créance sera réduit à 350 millions d'euros (restant commun aux émissions avec suppression du DPS par offres au public et par placement privé et aux émissions sans DPS avec rémunération des apports, avec OPE ou non), montant s'imputant sur le Nouveau Plafond Global (Dettes). ▶ les modalités sont identiques à celles de la 19^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 (y compris le fait que la délégation ne pourrait pas être utilisée par le Conseil d'administration en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale), sous réserve de l'ajout de la possibilité d'émettre des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance. <p>La nouvelle autorisation mettrait fin à la 19^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 15 août 2018.</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
18 juin 2015	20 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.	<p>Plafond capital :</p> <p>► montant nominal maximal égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la législation et de la réglementation en vigueur.</p> <p>Plafond dette : N/A</p>	26 mois, soit jusqu'au 18 août 2017	<p>Résolution non utilisée à ce jour.</p> <p>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (18^e résolution soumise à l'AGM), étant précisé que les modalités sont identiques à celles de la 18^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 (y compris le fait que la délégation ne pourrait pas être utilisée par le Conseil d'administration en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale).</p> <p>La nouvelle délégation mettrait fin à la 20^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 15 août 2018.</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
18 juin 2015	22 ^e	Autorisation du Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de préférence de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur DPS.	<p>Plafond capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ nombre maximum d'actions de préférence attribuées gratuitement : 0,2 % du capital de la Société (à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration) ; ▶ nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être créés en cas de conversion des actions de préférence : 2 % du capital de la Société (à la date de conversion) ; et ▶ nombre maximum d'actions de préférence alloué à chaque mandataire social : 20 % de l'enveloppe des actions de préférence attribuées. <p>Plafond capital : N/A</p>	38 mois, soit jusqu'au 18 août 2018.	Résolution non utilisée à ce jour.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
18 juin 2015	24 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, emportant suppression du DPS.	<p>Plafond capital :</p> <p>► montant nominal maximum des augmentations de capital : 1 million d'euros.</p> <p>Plafond dette : N/A</p>	26 mois, soit jusqu'au 15 août 2017	<p>Résolution non utilisée à ce jour.</p> <p>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (20e résolution soumise à l'AGM).</p> <p>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 24^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015.</p> <p>La nouvelle délégation mettrait fin à la 24^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 15 août 2018.</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2016

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
17 décembre 2015	2 ^e	Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription).	<p>Plafond capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ nombre maximum d'actions de préférence attribuées gratuitement : 1 % du capital de la Société (à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration). ▶ nombre maximum d'actions alloué à chaque mandataire social : 30 % de l'enveloppe des actions de préférence attribuées. <p>Plafond dette : N/A</p>	38 mois, soit jusqu'au 17 février 2019	<p>Résolution utilisée le 25 février 2016 : 1 080 600 actions ont été attribuées gratuitement à 36 salariés de la Société et au Directeur général de la Société.</p> <p>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (19^e résolution soumise à l'AGM).</p> <p>Plafond global et modalités substantiellement identiques à celles de la 2^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 17 décembre 2015, étant précisé que le plafond spécifique relatif au nombre maximum d'actions alloué aux dirigeants mandataires sociaux a été fixé à 0,30 % du capital social (contre 30 % de l'enveloppe des actions attribuées avec un plafond global de 1 % du capital social).</p> <p>La nouvelle autorisation mettrait fin à la 2^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 17 décembre 2015 et serait accordée pour une durée de 38 mois à compter de l'AGM, soit jusqu'au 15 août 2019.</p>

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

▷ Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend également acte du fait qu'en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 0 euro au cours de l'exercice écoulé et qu'aucun impôt n'a été supporté sur les dépenses et charges susvisées.

▷ Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

▷ Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, décide l'affectation de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de 196 371 528,13 euros comme suit :

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

<i>En euros</i>	2015
AFFECTATION DU RÉSULTAT PROPOSÉE	
Résultat net comptable 2015	(196 371 528,13)
Poste « report à nouveau » antérieur	(14 472 233,97)
Solde du poste « report à nouveau » 2015 après affectation du résultat 2015	(210 843 762,10)
APUREMENT DU POSTE « REPORT À NOUVEAU »	
Poste « primes d'émission, de fusion et d'apport »	291 100 942,66
Apurement de la totalité du poste « report à nouveau » 2015 par imputation sur le poste « primes d'émission, de fusion et d'apport »	(210 843 762,10)
<i>Solde du poste « primes d'émission, de fusion et d'apport » après apurement</i>	80 257 180,56
<i>Solde du poste « report à nouveau » après apurement</i>	-

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	2012 *	2013	2014
Montant par action	0,40 €	0 €	0 €
MONTANT TOTAL	46 270 690,00 €	0 €	0 €

* Pour certains contribuables, le dividende était éligible en totalité à l'abattement de 40 % de l'article 158-3 du Code général des impôts.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

▷ Quatrième résolution

(Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce – Convention de compte-courant entre la Société et ISON Holding)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention de compte-courant conclue entre la Société et ISON Holding, telle que décrite dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

▷ Cinquième résolution

(Jetons de présence alloués au Conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 450 000 euros la somme annuelle globale à répartir entre les membres du Conseil d'administration à titre de jetons de présence au titre de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015.

▷ Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François Hénin)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François Hénin pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018.

▷ Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018.

▷ Huitième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Jean-François Hénin, Président du Conseil d'administration)

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3. du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Jean-François Hénin au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 en sa qualité de Président du Conseil d'administration, tels que figurant dans le document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », paragraphe 3.2.3.2. « Les dirigeants mandataires sociaux ».

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

▷ Neuvième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Michel Hochard, Directeur général)

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3. du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Michel Hochard au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 en sa qualité de Directeur général, tels que figurant dans le document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », paragraphe 3.2.3.2. « Les dirigeants mandataires sociaux ».

▷ Dixième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions ordinaires de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1.

autorise, dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, la réglementation de l'Union Européenne et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables, le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;

2. décide que :

- ▶ le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 6 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- ▶ le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat s'élève à 117 204 186 euros ;

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

- ▶ les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ; et
- ▶ l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à la date des opérations considérées.

3.

décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la législation ou la réglementation, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- ▶ d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions (ou, le cas échéant, d'actions de préférence) ou autres allocations ou cessions d'actions aux salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (ou, le cas échéant, d'actions de préférence) ;
- ▶ d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
- ▶ d'assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société, en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité con-forme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- ▶ de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ; et
- ▶ d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par la présente assemblée générale au titre de la vingt-et-unième résolution ou par toute résolution ayant le même objet approuvée par toute assemblée générale antérieure ou ultérieure ;

4.

précise que ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

5.

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour arrêter les modalités de cette mise en œuvre, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;

6.

décide que la présente autorisation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

7.

autorise le Conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente autorisation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ; et

8.

fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 aux termes de sa douzième résolution.

2. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

▷ Onzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2 et L. 225-132 dudit Code, ainsi que les articles L. 228-91 et L. 228-92 et suivants dudit Code :

1.

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international – ainsi que, le cas échéant, de surseoir – à l'émission (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société

possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société ou d'une Filiale à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles, soit encore pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes ou d'autres sommes dont la capitalisation serait admise, étant précisé que sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence ;

2.

décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente délégation :

▶ le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 75 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises étrangères ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des onzième à dix-septième résolutions soumises à la présente

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des onzième à dix-septième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond. À ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; et

- ▶ le plafond du montant nominal des titres de créance émis en vertu de la présente délégation est fixé à 600 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises étrangères ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est autorisée par les onzième à dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des titres de créance émis en vertu des onzième à dix-septième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond, et (iii) ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3 et L. 228-93 alinéa 6 du Code de commerce.

3.

décide que la durée des emprunts, autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 99 ans ;

4.

décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

5.

décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes. En outre, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger ;

6.

prend acte que la présente délégation emporte renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

7.

décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

8.

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

- ▶ arrêter les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que des titres émis ;
- ▶ déterminer la catégorie des titres émis et fixer leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis (le cas échéant, droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ou une Filiale) ;
- ▶ décider, en outre, en cas d'émission de titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées aux articles L. 228-91, L. 228-92 alinéa 1^{er} et L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (dans la limite de la durée maximum prévue par la présente délégation), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; prévoir que les titres pourront faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre publique d'achat ou d'échange par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- ▶ le cas échéant, prévoir la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis ;
- ▶ le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres,

de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital (y compris d'éventuels changements de contrôle de la Société) ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- ▶ procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est permis par la loi, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ; et
- ▶ plus généralement, constater la réalisation de la ou des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou augmentations de capital et, le cas échéant, procéder à la modification corrélative des statuts; ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations, conclure toute convention, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres ainsi créés et faire tout ce qui s'avérerait utile ou nécessaire à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

9.

décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

10.

décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ; et

11.

fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 aux termes de sa treizième résolution.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

▷ Douzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 dudit Code, ainsi que les articles L. 228-91 et L. 228-92 et suivants dudit Code :

1.

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international – ainsi que, le cas échéant, de surseoir – à l'émission, dans le cadre d'offres au public telles que définies aux articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris pour une offre comprenant une offre au public (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une Filiale et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société ou d'une Filiale à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles, soit encore pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes ou d'autres sommes dont la capitalisation serait admise, étant précisé que sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence ;

2.

décide que les offres au public réalisées en vertu de la présente délégation pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier réalisées en application de la treizième résolution soumise à la présente assemblée générale ;

3.

décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente délégation :

- ▶ le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 45 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises étrangères ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond et (ii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 75 millions d'euros fixé à la onzième résolution. À ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; et
- ▶ le plafond du montant nominal des titres de créance émis en vertu de la présente délégation est fixé à 350 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises étrangères ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères à la date de la décision d'émission étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) ce montant est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des douzième,

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

treizième, seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des titres de créance émis en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond, (iii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 600 millions d'euros fixé à la onzième résolution et (iv) ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3 et L. 228-93 alinéa 6 du Code de commerce.

4.

décide que la durée des emprunts, autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 99 ans ;

5.

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières, à émettre par voie d'offres au public dans les conditions prévues à la présente délégation ;

6.

décide de conférer au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, selon les modalités et conditions d'exercice qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que si les souscriptions des actionnaires n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, notamment limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

7.

prend acte que la présente délégation emporte renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

8.

décide, sans préjudice des termes de la quatorzième résolution ci-après, que :

- ▶ le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 %, conformément aux dispositions des articles L. 225-136, 1^{er} premier alinéa et R. 225-119 du Code de commerce) ; et
- ▶ le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

9.

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

- ▶ arrêter les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que des titres émis ;
- ▶ déterminer la catégorie des titres émis et fixer leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuel-

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

lement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis (le cas échéant, droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ou une Filiale) ;

- ▶ décider, en outre, en cas d'émission de titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées aux articles L. 228-91, L. 228-92 alinéa 1^{er} et L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (dans la limite de la durée maximum prévue par la présente délégation), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remis d'actifs) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; prévoir que les titres pourront faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre publique d'achat ou d'échange par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- ▶ le cas échéant, prévoir la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis ;
- ▶ le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital (y compris d'éventuels changements de contrôle de la Société) ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- ▶ procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est permis par la loi, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ; et
- ▶ plus généralement, constater la réalisation de la ou des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations, conclure toute convention, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres ainsi créés et faire tout ce qui s'avèrerait utile ou nécessaire à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

10.

décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

11.

décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ; et

12.

fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 aux termes de sa quatorzième résolution.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

► Treizième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 dudit Code, ainsi que les articles L. 228-91 et L. 228-92 et suivants dudit Code :

1.

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international – ainsi que, le cas échéant, de surseoir – à l'émission, dans le cadre de placement privés répondant aux conditions fixées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement (x) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (y) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une Filiale et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société ou d'une Filiale à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles,

soit encore pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes ou d'autres sommes dont la capitalisation serait admise, étant précisé que sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence ;

2.

décide que les offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, réalisées en vertu de la présente délégation, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public réalisées en application de la douzième résolution soumise à la présente assemblée générale ;

3.

décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente délégation :

- le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 45 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises étrangères ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond et (ii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 75 millions d'euros fixé à la onzième résolution. À ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

- ▶ en tout état de cause le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder les limites prévues par les dispositions législatives applicables au jour de l'émission (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital social par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utiliser la présente délégation) ;
- ▶ le plafond du montant nominal des titres de créance émis en vertu de la présente délégation est fixé à 350 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises étrangères ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères à la date de la décision d'émission étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) ce montant est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des titres de créance émis en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond, (iii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global 600 millions d'euros fixé à la onzième résolution et (iv) ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3 et L. 228-93 alinéa 6 du Code de commerce ;

4.

décide que la durée des emprunts, autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 99 ans ;

5.

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières, à émettre par voie d'offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier dans les conditions prévues à la présente délégation ;

6.

décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

7.

prend acte que la présente délégation emporte renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

8.

décide, sans préjudice des termes de la quatorzième résolution ci-après, que :

- ▶ le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 %, conformément aux dispositions des articles L. 225-136, 1° premier alinéa et R. 225-119 du Code de commerce) ; et
- ▶ le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

9.

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

- ▶ arrêter les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que des titres émis ;
- ▶ déterminer la catégorie des titres émis et fixer leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis (le cas échéant, droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ou une Filiale) ;
- ▶ décider, en outre, en cas d'émission de titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées aux articles L. 228-91, L. 228-92 alinéa 1er et L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (dans la limite de la durée maximum prévue par la présente délégation), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remis d'actifs) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; prévoir que les titres pourront faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre publique d'achat ou d'échange par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- ▶ le cas échéant, prévoir la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis ;
- ▶ le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres,

de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital (y compris d'éventuels changements de contrôle de la Société) ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- ▶ procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est permis par la loi, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ; et
- ▶ plus généralement, constater la réalisation de la ou des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations, conclure toute convention, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres ainsi créés et faire tout ce qui s'avérerait utile ou nécessaire à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

10.

décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

11.

décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ; et

12.

fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 aux termes de sa quinzième résolution.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

▷ Quatorzième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celle de l'article L. 225-136 du Code de commerce :

1.

autorise le Conseil d'administration, pour chacune des émissions décidées en application des douzième et treizième résolutions soumises à la présente assemblée, sous réserve (i) de l'adoption de ces résolutions par la présente assemblée et (ii) du respect du (des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée, dans la limite de 10 % du capital de la Société par an (ce pourcentage de 10 % du capital social de la Société étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'émettre les titres objet des douzième et treizième résolutions), à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres dans les conditions prévues dans la présente résolution ;

2.

décide que le prix d'émission des titres émis sera fixé selon les modalités suivantes :

- ▶ le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé de Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % (sous réserve que le montant des souscriptions pour chaque action soit au moins égal à la valeur nominale) ; et

- ▶ le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe précédent ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

3.

décide que le montant nominal total des augmentations de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond des augmentations de capital prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;

4.

décide que le montant nominal des titres de créance de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond relatif aux titres de créance prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;

5.

décide que la présente autorisation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6.

décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente autorisation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ; et

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

7.

fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 aux termes de sa seizième résolution.

▷ Quinzième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1.

autorise le Conseil d'administration à décider, dans les délais et limites prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions décidées en application des onzième à quatorzième résolutions qui précèdent, l'augmentation du nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;

2.

décide que la présente autorisation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

3.

décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente autorisation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ; et

4.

fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 aux termes de sa dix-septième résolution.

▷ Seizième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, les articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-148 dudit Code ainsi que des articles L. 228-91 et L. 228-92 et suivants dudit Code :

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

1.

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce susvisé (y compris des titres de la Société) ;

2.

décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente délégation :

- ▶ le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 45 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises étrangères ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond et (ii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 75 millions d'euros fixé à la onzième résolution. À ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- ▶ le plafond du montant nominal des titres de créance émis en vertu de la présente délégation est fixé à 350 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises étrangères ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères à la date de la décision d'émission étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) ce montant est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des titres de créance émis en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond, (iii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 600 millions d'euros fixé à la onzième résolution et (iv) ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3 et L. 228-93 alinéa 6 du Code de commerce ;

3.

décide que la durée des emprunts, autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 99 ans ;

4.

prend acte que les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières de la Société émises dans le cadre de la présente délégation, ces titres ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique ayant une composante (à titre principal ou subsidiaire) d'échange initiée par la Société ;

5.

prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

6.

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

- ▶ en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des titres apportés, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange de titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, soit d'une offre publique d'échange réalisées en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- ▶ déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières, dans les limites autorisées par la législation et la réglementation applicables ;
- ▶ le cas échéant, prévoir la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis ;
- ▶ le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital (y compris d'éventuels changements de contrôle de la Société) ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- ▶ inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- ▶ procéder, s'il le juge opportun, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de tout ou partie des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ; et
- ▶ plus généralement, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres créés, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la réalisation de la ou des augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;

7.

décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

8.

décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ; et

9.

fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 aux termes de sa dix-huitième résolution.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

▷ Dix-septième résolution

(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions législatives en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce ainsi que celles de l'article L. 225-147, L. 228-91 et L. 228-92 et suivants dudit Code.

1.

délègue au Conseil d'administration les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, à l'émission (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2.

décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente délégation :

- ▶ le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé

à 45 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises étrangères ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond et (ii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 75 millions d'euros fixé à la onzième résolution. À ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- ▶ en tout état de cause le montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder les limites prévues par les dispositions législatives applicables au jour de l'émission (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société est limitée à 10 % du capital social, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utiliser la présente délégation) ;
- ▶ le plafond du montant nominal des titres de créance émis en vertu de la présente délégation est fixé à 350 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises étrangères ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères à la date de la décision d'émission étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas, la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) ce montant est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des titres de créance émis en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond, (iii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 600 millions

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

d'euros fixé à la onzième résolution et (iv) ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3 et L. 228-93 alinéa 6 du Code de commerce ;

3.

décide que la durée des emprunts, autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 99 ans ;

4.

prend acte que les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription des actions et valeurs mobilières de la Société émises dans le cadre de la présente délégation, ces titres ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports ;

5.

prend acte que la présente délégation emporte renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

6.

décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans la proportion qu'il appréciera, et notamment pour :

- ▶ décider la ou les émissions rémunérant les apports et déterminer les actions nouvelles ou, le cas échéant, les valeurs mobilières à émettre ;
- ▶ arrêter la liste des actions ou, le cas échéant, des valeurs mobilières apportées ;
- ▶ statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers ;
- ▶ réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;

- ▶ déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières, ainsi que leurs caractéristiques et le cas échéant, le montant de la soulte à verser, dans les limites autorisées par la législation et la réglementation applicables ;
- ▶ le cas échéant, prévoir la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis ;
- ▶ le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital (y compris d'éventuels changements de contrôle de la Société) ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- ▶ procéder, s'il le juge opportun, à l'imputation sur la « prime d'apport » de tout ou partie des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- ▶ plus généralement, fixer les conditions d'émission, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres émis, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la réalisation de la ou des augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;

7.

décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

8.

décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ; et

9.

fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 aux termes de sa dix-neuvième résolution.

▷ Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment les articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce,

1.

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;

2.

décide que le Conseil d'administration aura le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

3.

décide que le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation sera égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la réglementation en vigueur, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux règlements et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) de façon autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente assemblée générale ;

4.

décide que le Conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- ▶ fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes sera augmentée et arrêter la date de jouissance des actions nouvelles ;
- ▶ procéder, s'il le juge opportun, à l'imputation sur tout poste de réserves ou de primes de tout ou partie des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ; et
- ▶ plus généralement, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres émis, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la réalisation de la ou des augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

5.

décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6.

décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ; et

7.

fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 aux termes de sa dix-neuvième résolution.

▷ Dix-neuvième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1.

autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des mandataires sociaux (au sens de l'article L.225-197-1 du Code de commerce) et/ou des salariés de la Société et/ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;

2.

décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé (i) que ce plafond est fixé de façon autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente assemblée générale et (ii) qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital. Par ailleurs, les actions attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société si elles leur sont attribuées sous condition de performance et si ces attributions n'excèdent pas 0,30 % du capital social ;

3.

décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive (i) soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, les bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un (1) an à compter de l'attribution définitive desdites actions, (ii) soit au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans, les bénéficiaires pouvant alors n'être astreints à aucune période de conservation, étant précisé que dans les hypothèses (i) et (ii) susvisées, l'attribution sera définitive, et aucune durée minimum de conservation ne sera alors requise, en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

4.

autorise, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des bénéficiaires desdites actions, la présente autorisation emportant, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfiques et primes ou des autres sommes dont la capitalisation serait admise ainsi incorporées ;

5.

décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce et/ou dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par l'article L.225-209 du Code de commerce;

6.

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment de :

- ▶ déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ainsi gratuitement attribuées ;
- ▶ fixer, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- ▶ s'il le juge opportun, fixer les critères d'attribution définitive des actions, notamment des conditions de présence et/ou de performance ;
- ▶ statuer, s'agissant des mandataires sociaux, conformément au dernier alinéa du II de l'article L.225-197-1 du Code de commerce ;
- ▶ arrêter la date de jouissance des actions nouvelles émises dans le cadre de la présente autorisation ;
- ▶ prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- ▶ constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;

- ▶ décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté afin de préserver les droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital en cas d'éventuelles opérations financières concernant la Société et procéder auxdits ajustements, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- ▶ déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes ou à émettre et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, déterminer la nature et les montants des sommes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts ; et
- ▶ plus généralement, prendre toute mesure en vue de la cotation des actions nouvelles, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

7.

décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente autorisation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;

8.

décide que le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente autorisation conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce ; et

9.

fixe à 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 17 décembre 2015 aux termes de sa deuxième résolution.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

▷ Vingtième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 I et II, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1.

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission (i) d'actions et (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société, réservées aux salariés ou anciens salariés de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérant à un plan d'épargne entreprise de la Société (les « Salariés »), ou encore par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société en substitution de la décote visée ci-après et/ou de l'abondement ;

2.

décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1 million d'euros, étant précisé que (i) ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions de la Société à émettre,

éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) que ce plafond est fixé de façon autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente assemblée générale ;

3.

décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'émission ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;

4.

décide de supprimer au profit des Salariés concernés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et des valeurs mobilières de la Société émises dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation ;

5.

prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit ;

6.

décide que :

- ▶ le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des vingt séances de bourse sur le marché réglementé de Euronext à Paris précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, le cas échéant diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, 20 % de la moyenne des cours de clôture de l'action lors des vingt séances de bourse sur le marché ré-

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

glementé d'Euronext à Paris précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription), étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, y compris notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres à l'étranger compte tenu des régimes juridiques, comptables, fiscaux et/ou sociaux applicables localement. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ; et

- ▶ au titre de l'abondement ou de la décote, le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au paragraphe ci-dessus, ne pourra pas dépasser les limites prévues par les dispositions législatives ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites prévues par les dispositions législatives ;

7.

décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- ▶ arrêter les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- ▶ déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectifs de valeurs mobilières (OPCVM) ;
- ▶ arrêter, parmi les entités susceptibles d'être incluses dans le périmètre du plan d'épargne d'entreprise, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés ou anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- ▶ déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;

- ▶ fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières objet de chaque émission et/ou attribution gratuite, objet de la présente délégation ;
- ▶ fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération, et notamment déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, et le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ;
- ▶ constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- ▶ déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- ▶ sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- ▶ plus généralement, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

8.

décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ; et

9.

fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 aux termes de sa vingt-quatrième résolution.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

▷ Vingt-et-unième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1.

délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la dixième résolution soumise à la présente assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée ;

2.

décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;

3.

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts de la Société ; et

4.

fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 aux termes de sa vingt-cinquième résolution.

3. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

▷ Vingt-deuxième résolution

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL & PROM POUR L'EXERCICE 2015

1. RÉSERVES ET RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DU GROUPE

Les réserves du Groupe correspondent aux volumes d'hydrocarbures récupérables des champs déjà en production et de ceux mis en évidence par les puits de découverte et de délimitation qui peuvent être exploités

commerciallement. Les réserves d'huile ont été évaluées au Gabon par DeGolyer and MacNaughton au 1^{er} janvier 2016. Les réserves de gaz ont été évaluées en Tanzanie par RPS Energy au 31 décembre 2015.

Réserves P1+P2 nettes de redevances

	Huile (Mb) Gabon	Gaz (Gpc) Tanzanie ⁽¹⁾	Mbep
01/01/2015	171,6	212,9	207,1
Production	-5,8	-2,4	-6,2
Révision	-6,4	62,0	3,9
01/01/2016	159,5	272,5	204,9
<i>dont réserves P1 nettes de redevances</i>	126,6	161,6	153,5
<i>soit</i>	79 %	59 %	75 %

(1) Les redevances dues au titre du Contrat de Partage de Production sont payées par la société TPDC (Tanzanian Petroleum Development Corporation) selon les accords en place.

Le facteur de conversion énergétique retenu est :
1 baril d'huile = 5 610 pieds cubes de gaz.

Réserves P1 (prouvées) : réserves en gaz et pétrole « raisonnablement certaines » d'être produites, en utilisant les techniques actuelles, au prix actuel et selon les accords commerciaux et gouvernementaux en cours ; dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 1P et sous l'appellation P90, car elles ont au moins 90 % de chance d'être mises en production.

Réserves P2 (probables) : réserves en gaz et en pétrole « raisonnablement probables » d'être produites, en utilisant les techniques actuelles, au prix actuel et selon les accords commerciaux et gouvernementaux en cours ; dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 2P et sous l'appellation P50, car elles ont au moins 50 % de chance d'être mises en production.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL & PROM POUR L'EXERCICE 2015

2. ACTIVITÉ DU GROUPE EN 2015

▷ 2.1. Activité de production

2.1.1. Gabon

Au cours de l'exercice 2015 la production d'huile au Gabon a été limitée principalement du fait de causes externes au Groupe :

- ▶ arrêt total de la production d'huile au mois de septembre 2015 à la suite de la notification par l'Association Coucal d'une situation de force majeure sur l'oléoduc d'évacuation ;
- ▶ restriction technique de la capacité de l'oléoduc d'évacuation de l'huile au Gabon ; et
- ▶ arrêts temporaires de production pour augmenter les capacités des installations de surface : ces arrêts ont été initiés par Maurel & Prom afin d'organiser le raccordement d'installations additionnelles (génération électrique, traitement huile/eau,...) dans l'objectif d'accroître la capacité de production d'huile des champs producteurs au Gabon.

En conséquence, le Groupe a produit, pour sa part propre, l'équivalent de 17 078 barils par jour en moyenne au Gabon.

Au cours de l'année 2015, le Groupe a produit, pour sa part propre, l'équivalent de 18 367 barils par jour se répartissant entre de l'huile conventionnelle au Gabon (93 %) et une production de gaz en Tanzanie (7 %).

2.1.2. Tanzanie

Début de l'approvisionnement en gaz du centre de traitement

En Tanzanie, la production de gaz provenant du champ Mnazi Bay, destinée à l'alimentation du gazoduc, a démarré le 20 août 2015 et s'est établie à 43 Mpc/j au cours du T4 2015.

2,8 millions de BTU ont été produits en 2015 pour un chiffre d'affaires de 7 M€. La part du gaz dans les revenus du Groupe a augmenté au T4 2015 à hauteur de 7 % du chiffre d'affaires consolidé. Elle était inférieure à 1 % sur l'exercice 2014.

Cette production devrait augmenter progressivement à 80 Mpc/j au cours de l'exercice 2016, en fonction de la demande de gaz pour le marché local.

▷ 2.2. Activité d'exploration

2.2.1. Mozambique

À la suite des résultats d'exploration au Mozambique, le Groupe a déprécié l'ensemble des dépenses liées au permis de Rovuma on-shore.

Compte tenu de l'insuffisance de résultats pétroliers et des dépassements de budget de l'opérateur, le Groupe a décidé de ne pas poursuivre les travaux de recherche au Mozambique et n'a donc pas sollicité, le renouvellement de la première période d'exploration du permis qui était arrivée à son terme.

2.2.2. Canada

Au Québec, sur l'île d'Anticosti, la campagne de sondages stratigraphiques débutée en 2014 a redémarré en mai 2015. Le 8 octobre 2015, Hydrocarbures Anticosti a annoncé que la première étape du programme d'exploration sur l'île d'Anticosti était terminée et qu'elle avait pleinement atteint les principaux objectifs fixés, à savoir délimiter l'étendue de la ressource en hydrocarbures et trouver les trois emplacements pour les forages horizontaux d'exploration.

Hydrocarbures Anticosti a indiqué avoir amorcé le travail permettant de franchir les différentes étapes réglementaires afin d'obtenir le certificat d'autorisation environnementale qui permettra de procéder aux opérations prévues sur les trois forages d'exploration prévus à l'été 2016.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL & PROM POUR L'EXERCICE 2015

À Sawn Lake en Alberta, le test pilote du procédé SAGD (Steam Assisted Gravity Drainage), réalisé sur la première paire de puits horizontaux en vue d'évaluer la faisabilité technique et commerciale de ce projet de production de bitume par injection de vapeur, s'est poursuivie tout au long de l'année 2015 avec une moyenne de production de 347 b/j en 2015 avec un maximum de 671 b/j. Malgré ces bons résultats et au regard de la dégradation des conditions de marché, le projet a été mis en sommeil en attendant une viabilité économique.

2.2.3. Myanmar

Au Myanmar, le forage du puits SP-1X, opéré par Petrovietnam, a débuté le 27 décembre 2014 et s'est terminé en mars 2015. Ce forage a mis en évidence des volumes significatifs de gaz en place. Le puits n'a pas été testé et a été bouché compte tenu des hautes pressions rencontrées lors du forage. Aucun investissement significatif n'est prévu jusqu'à la date de renouvellement de la période d'exploration en septembre 2016.

2.2.4. Colombie

Maurel & Prom Colombia est en négociation avec l'ANH (Association Nationale des Hydrocarbures) afin de transformer le TEA (Technical Evaluation Agreement) COR-15 en permis d'exploration. La licence est en cours de signature.

En Colombie, aucun puits d'exploration n'a été entrepris sur l'exercice 2015.

2.2.5. Namibie

L'acquisition sismique 3D haute résolution de 2 050 km² sur le PEL0044 enregistrée au cours du mois de décembre 2015 s'est parfaitement bien déroulée et la qualité des enregistrements est satisfaisante.

Le traitement des données dans les domaines temps (PSTM) et profondeur (PSDM) est en cours et sera finalisé au cours du quatrième trimestre 2016. Par la suite, une phase d'interprétation sismique 3D sera nécessaire afin de confirmer et détailler le potentiel observé sur la sismique 2D antérieure enregistrée en 2012 sur la même licence.

Sur le PEL0045, des travaux d'interprétation géophysique et géologique sont en cours sur la base des données 2D acquises en 2012.

▶ 2.3. Activité de forage

L'activité de forage du Groupe est portée essentiellement par Caroil, filiale à 100 % du Groupe, qui détient une flotte de huit appareils de forage détenus en propre et un contrat de management pour un appareil supplémentaire.

De plus, Maurel & Prom détient en direct un appareil de forage localisé en Colombie.

En 2015, cette activité a été directement et fortement pénalisée par la réduction drastique des programmes d'investissement des opérateurs pétroliers avec une incidence directe et immédiate sur les programmes de forage.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL & PROM POUR L'EXERCICE 2015

▷ 2.4. Siège

2.4.1. Refinancement de la dette du Groupe

Le Groupe a procédé en mai 2015 à une émission d'Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (ORNANE) venant à échéance le 1^{er} juillet 2021 pour un montant d'environ 115 M€ (après exercice de la clause d'extension).

Les caractéristiques de ces ORNANE sont les suivantes :

- ▶ maturité : 1^{er} juillet 2021 ;
- ▶ valeur nominale unitaire : 11,02 € ;
- ▶ nombre d'obligations : 10 435 571 ;
- ▶ taux nominal : 2,75 %.

L'objectif de l'émission, réservée à des investisseurs qualifiés, était de permettre le refinancement de l'endettement de la Société et le rallongement de sa maturité par le biais de l'amortissement, sous la forme notamment d'un rachat hors bourse, des OCEANE 2015.

Le 18 mai 2015, Maurel & Prom a racheté 4 749 542 OCEANE 2015 représentant environ 86 % du nombre total d'OCEANE 2015 initialement émises, à un prix unitaire de 13,605 € par obligation. Le 31 juillet 2015, la Société a remboursé le solde des OCEANE 2015 à maturité.

2.4.2. Fusion-absorption de MPI

La fusion avec l'ancienne filiale MPI permet une diminution des coûts globaux de fonctionnement et la création d'un ensemble attractif.

Les assemblées générales de MPI et de Maurel & Prom ont approuvé le 17 décembre 2015 la fusion par voie d'absorption de MPI par Maurel & Prom (avec une parité de 1 action Maurel & Prom pour 1,5 action MPI).

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL & PROM POUR L'EXERCICE 2015

3. SITUATION FINANCIÈRE

L'environnement économique a été marqué par une forte baisse du cours du Brent à partir de mi-2014. Celui-ci est passé de 113 \$ à fin juin 2014 à 58 \$/b fin décembre 2014 et à 38 \$/b fin décembre 2015. Sur l'année 2015, le cours moyen du Brent s'établit à 52 \$/b contre 99 \$/b sur 2014 soit une baisse de 47 %.

Dans le même temps le taux de change moyen annuel EUR/US\$ passe de 1,33 US\$ pour 1 EUR pour l'année 2014 à 1,1095 US\$ pour 1 EUR en 2015, soit une baisse de 17 %.

L'US\$ s'est apprécié par rapport à l'EUR sur la même période. Le taux de change EUR/US\$ au 31 décembre 2015 s'élevait à 1,0887 contre 1,2141 au 31 décembre 2014.

Les principales données financières du Groupe sont reprises dans le tableau suivant :

<i>En millions d'euros</i>	2015	2014
CHIFFRE D'AFFAIRES	276	550
Excédent brut d'exploitation	107	352
<i>en % du CA</i>	39 %	64 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	9	265
Ajustement de la valeur du portefeuille d'actifs de forage et d'exploration	-256	-113
<i>Badwill</i> résultant de la fusion avec MPI	140	-
RÉSULTAT NET	-95	13
<i>Cash-flow</i> opérationnel (après impôts et avant variation de BFR)	92	311
Investissements	178	331
Variation de trésorerie	+44	+39
TRÉSORERIE AU 31/12/2015	274	229

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL & PROM POUR L'EXERCICE 2015

Les actions et mesures prises par le Groupe en 2015 afin de se positionner dans un contexte de prix durablement bas, se reflètent dans le résultat, le bilan et les flux de trésorerie du Groupe à travers différents postes.

La baisse des prix du pétrole, -47 % par rapport à 2014, a pesé directement sur le chiffre d'affaires du Groupe, qui s'établit à 276 M€, contre 550 M€ en 2014, ainsi que sur la rentabilité opérationnelle de l'ensemble consolidé. À ce titre la marge brute s'élève en 2015 à 39 % contre 64 % du chiffre d'affaires en 2014.

Au-delà de la baisse des prix du pétrole, le Groupe a subi les conséquences des arrêts et des limitations de pression sur l'oléoduc d'évacuation, aboutissant à la réduction de la production des champs en production au Gabon. Celle-ci s'est élevée, en part Maurel & Prom, à 17 078 b/j en 2015 contre 20 014 b/j en 2014.

En complément de la production d'huile au Gabon, s'ajoute désormais depuis le 20 août 2015 une production de gaz en Tanzanie, à hauteur de 43 Mpc/j au cours du T4 2015.

Depuis cette date, Maurel & Prom bénéficie donc de deux sources complémentaires de *cash-flows*. Ainsi, et malgré la forte baisse des prix du baril, le résultat opérationnel courant est positif à 9 M€ en 2015.

En complément des efforts déployés sur les activités de production et afin de prendre en compte l'environnement actuel de prix bas, Maurel & Prom a décidé d'abandonner la majeure partie de son activité d'exploration. Ceci se traduit par l'arrêt ou la fermeture définitive des activités au Congo, au Mozambique, en Syrie et au Pérou, et par le report des programmes de travaux notamment au Canada et en Colombie. Aussi, le total des dépréciations passées en charges est de 217 M€.

La baisse des cours du pétrole a par ailleurs conduit à la mise en sommeil de l'activité de forage. Ainsi les actifs de forage ont été ramenés à leur juste valeur de 22 M€, soit une charge non courante de 39 M€ en 2015.

La mise en place de ces actions, en particulier l'abandon de la plupart des projets d'exploration et des infrastructures correspondantes, s'est accélérée fin 2015.

Le refinancement du Groupe, entrepris dès décembre 2014 avec la mise en place d'un emprunt bancaire tiré à hauteur de 400 MUS\$, puis en mai 2015 avec l'émission d'une obligation convertible de 115 M€ et le remboursement des OCEANE 2015 existantes, permet au Groupe de baisser les intérêts payés de 7 M€ par rapport à 2014 et de reporter les échéances majeures à compter de 2019.

Ainsi, au titre de l'exercice 2015, le résultat net consolidé du Groupe s'établit à -95 M€, incluant un *badwill* de 140 M€.

Les activités du Groupe ont dégagé en 2015 un *cash-flow* opérationnel après impôts de 92 M€. L'impact des décalages de trésorerie, de la baisse des prix du pétrole et la réduction de l'activité ont conduit à un ajustement de BFR négatif de l'ordre de 99 M€. Les investissements du Groupe se sont élevés à 178 M€ en 2015 contre 331 M€ en 2014, soit une baisse conséquente de 46 %. Compte tenu des actions menées en 2015, la trésorerie du Groupe au 31 décembre 2015 est de 274 M€.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL & PROM POUR L'EXERCICE 2015

4. PERSPECTIVES

Pour l'exercice 2016, la production d'huile du Groupe devrait progresser par rapport à celle de 2015. Le Groupe entend stabiliser la production provenant des champs au Gabon à environ 28 000 b/j (à 100 %, soit 22 400 b/j en part M&P) hors impact des contraintes liées à l'évacuation, et les investissements sont estimés à environ 40 MUS\$ (en part M&P). Ce montant comprend notamment le raccordement au réseau Addax-Shell vers le sud du Gabon au cours du premier semestre 2016.

Maurel & Prom va aussi poursuivre ses efforts portant sur la réduction des coûts à travers la renégociation des contrats et la réduction du programme de travaux. Sur la base de cette production et selon l'hypothèse d'un prix du Brent à 40 US\$ sur l'ensemble de l'exercice 2016, le *cash-flow* opérationnel au Gabon devrait être de l'ordre de 13 US\$/b en 2016.

La part relative des revenus provenant de la vente de gaz devrait augmenter pour représenter environ 10 % des revenus totaux du Groupe, contre 3 % des revenus (et 7 % de la production) en 2015. Le prix de vente est fixé à 3,07 US\$/kpc et augmente en fonction des indices de l'inflation. La production sur l'exercice 2016 devrait augmenter jusqu'à un niveau de 80 Mpc/j, en fonction des appels de fournitures de gaz effectués par TPDC, la société nationale. Les investissements prévus à cet effet s'élèvent à 3 MUS\$.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL & PROM POUR L'EXERCICE 2015

5. LEXIQUE

b	<i>Baril</i>
b/j	<i>Barils par jour.</i>
bep	<i>Barils équivalent pétrole</i>
bep/j	<i>Barils équivalent pétrole par jour</i>
Gpc	<i>Milliards de pieds cubes</i>
Kb	<i>Milliers de barils</i>
kbep	<i>Milliers de barils équivalent pétrole</i>
kpc	<i>Milliers de pieds cubes</i>
Mb	<i>Millions de barils</i>
Mbep	<i>Millions de barils équivalent pétrole</i>
Mpc	<i>Millions de pieds cubes</i>
pc	<i>Pieds cubes</i>
pc/j	<i>Pieds cubes par jour</i>

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ⁽¹⁾

Jean-François HÉNIN

Président du Conseil d'administration

Gérard ANDRECK

Vice-Président du Conseil d'administration
et Administrateur indépendant

Xavier BLANDIN

Administrateur indépendant

Nathalie DELAPALME

Administratrice indépendante

Carole DELORME d'ARMAILLE

Administratrice indépendante

Eloi DUVERGER

Administrateur indépendant

Roman GOZALO

Administrateur indépendant

Emmanuel de MARION de GLATIGNY

Administrateur

François RAUDOT GENET de CHATENAY

Administrateur indépendant

Christian BELLON de CHASSY

Censeur

(1) Monsieur Alexandre Vilgrain n'est plus administrateur de la Société depuis le 23 juillet 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

2. COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT, DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET RÉMUNÉRATIONS ET DE L'OBSERVATOIRE DES RISQUES

Le Comité d'audit est composé de :

Roman GOZALO

Administrateur indépendant, Président du Comité

Xavier BLANDIN

Administrateur indépendant

Nathalie DELAPALME

Administratrice indépendante

L'Observatoire des risques est composé de :

Carole DELORME d'ARMAILLE

Administratrice indépendante,
Présidente de l'Observatoire

Nathalie DELAPALME

Administratrice indépendante

Roman GOZALO

Administrateur indépendant

Xavier BLANDIN

Administrateur indépendant

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de :

Gérard ANDRECK

Administrateur indépendant, Président du Comité

François RAUDOT GENET de CHATENAY

Administrateur indépendant

Emmanuel de MARION de GLATIGNY

Administrateur

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT IL EST PROPOSÉ DE RENOUVELER LE MANDAT OU DE PROCÉDER À LA NOMINATION

▶ Il est proposé aux actionnaires de renouveler les mandats d'administrateurs suivants, arrivés à échéance (sixième et septième résolutions) :

- ▶ Monsieur Jean-François HÉNIN, et
- ▶ Monsieur Emmanuel de MARION de GLATIGNY.

Monsieur Jean-François Hénin

Monsieur Jean-François Hénin, directeur général de Thomson CSF Finance puis d'Altus jusqu'en mai 1993, a ensuite été président-directeur général de la société Électricité et Eaux de Madagascar entre 1994 et 2000.

Depuis cette date, il a exercé au sein de la Société (société en commandite par actions jusqu'en 2004) les fonctions de gérant et président-directeur général de la société Aréopage, gérant et associé commandité de la Société. Il est devenu président du directoire de la Société après sa transformation en société anonyme à directoire et conseil de surveillance le 28 décembre 2004.

Entre le 14 juin 2007, date à laquelle les modalités de gouvernance de la Société ont été modifiées et le 26 mai 2014, Monsieur Jean-François Hénin a exercé les

fonctions de président-directeur général de la Société. Depuis le 26 mai 2014, il exerce les fonctions de président du Conseil d'administration de la Société. Il est précisé que sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur, le Conseil d'administration proposera, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de renouveler Monsieur Jean-François Hénin en qualité de président du Conseil d'administration de la Société.

Monsieur Jean-François Hénin détient indirectement 47 916 026 actions de la Société par l'intermédiaire de Pacifico S.A. qui est elle-même majoritairement contrôlée par Monsieur Jean-François Hénin et sa famille.

Au cours des cinq dernières années, Monsieur Jean-François Hénin a exercé les mandats et fonctions suivantes dans d'autres sociétés que Maurel & Prom :

Fonctions principales exercées en dehors de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Président du directoire	Pacifico S.A.
Président du conseil d'administration	MPI S.A.* jusqu'au 23 décembre 2015, date de réalisation de la fusion-absorption de MPI S.A. par la Société ⁽¹⁾⁽²⁾

(1) Anciennement dénommée Maurel & Prom Nigeria, et société cotée à compter du 15 décembre 2011 et absorbée par la Société le 23 décembre 2015.

(2) Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT IL EST PROPOSÉ DE RENOUVELER LE MANDAT OU DE PROCÉDER À LA NOMINATION

Autres mandats exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

À titre d'information, il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 14.1 de l'annexe 1 du règlement européen n°809-2004 du 29 avril 2004, la Société ne mentionne pas, dans les tableaux ci-dessous, la liste de tous les mandats exercés par Monsieur Jean-François Hénin dans les sociétés du ou hors du Groupe.

Au sein du Groupe

Co-Managing Director	Maurel & Prom Drilling Services B.V. (précédemment dénommée Maurel & Prom Latin America B.V.) (Pays-Bas) ;
Administrateur	Maurel & Prom Exploration Production Tanzania Ltd (Tanzanie) Panther Eureka Srl (Italie) ; Newton Energy Ltd (Nigéria)

Hors du Groupe

Administrateur	Pacifico Forages S.A.
Membre du conseil de surveillance	CIMV S.A.

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant expiré

À titre d'information, il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 14.1 de l'annexe 1 du règlement européen n°809-2004 du 29 avril 2004, la Société ne mentionne pas, dans les tableaux ci-dessous, la liste de tous les mandats échus exercés par Monsieur Jean-François Hénin dans les sociétés du ou hors du Groupe au cours des cinq derniers exercices :

Au sein du Groupe

Président-directeur général	Établissements Maurel & Prom S.A.* (jusqu'au 26 mai 2014) ; MPI S.A.* ⁽¹⁾ (jusqu'au 22 septembre 2011)
Président	Caroil S.A.S. (jusqu'au 15 septembre 2011)
Co-Managing Director	Maurel & Prom Colombia B.V. (Pays-Bas)
Administrateur général	Prestoil Kouilou (jusqu'au 30/09/2013) (Congo) ; Zeta Maurel & Prom Congo (Congo) (liquidée en 2011)

Hors du Groupe

Administrateur	E02 S.A. ; Seplat Petroleum Development Company Ltd (Nigéria*) (depuis 2013) ; New Gold Mali (représentant de Pacifico S.A. jusqu'au 12 octobre 2012) (Mali)
----------------	---

(1) Anciennement dénommée Maurel & Prom Nigeria, et société cotée à compter du 15 décembre 2011 et absorbée par la Société le 23 décembre 2015.

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT IL EST PROPOSÉ DE RENOUVELER LE MANDAT OU DE PROCÉDER À LA NOMINATION

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny

Membre et vice-président du conseil de surveillance de Maurel & Prom (alors société en commandite par actions), Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny a été nommé pour la première fois membre du conseil de surveillance le 19 juin 2001.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny est membre du conseil d'administration depuis l'assemblée générale du 14 juin 2007. Il a été renouvelé dans ses fonctions d'administrateur par l'assemblée générale du 20 mai 2010 puis par l'assemblée générale du 13 juin 2013, à chaque fois pour une nouvelle période de trois ans.

Diplômé de l'ESC Marseille (Kedge Business School), du Centre d'Etudes du Commerce Extérieur et titulaire d'un master en gestion de patrimoine de l'Université d'Auvergne, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny commence sa carrière en 1973 chez Automobiles Peugeot

(PSA) à la direction commerciale où il a occupé différentes fonctions, puis à la direction financière comme directeur adjoint des banques SOCIA et SOFIB. En 1990, il rejoint la banque Colbert (groupe Crédit Lyonnais) comme directeur commercial de la compagnie d'assurances vie Elysis. En 1996, il intègre la compagnie d'assurance vie Avip (groupe Allianz) comme directeur chargé du développement d'un réseau d'apporteurs d'affaires. Le 1^{er} février 2008, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny quitte le groupe Allianz pour créer une société de conseil.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny détient 192 411 actions de la Société et indirectement, par l'intermédiaire d'un PEA détenu par son épouse, 17 250 actions soit un total de 209 661 actions de la Société.

Au cours des cinq dernières années, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny a exercé les mandats et fonctions suivantes dans d'autres sociétés que Maurel & Prom :

Fonctions principales exercées en dehors de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Président du conseil de surveillance de Pacífico S.A.

Autres mandats exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Administrateur	MPI S.A.* jusqu'au 23 décembre 2015, date de réalisation de la fusion-absorption de MPI S.A. par la Société* ; Pacífico Forages S.A.
Président	Glatigny Patrimoine S.A.S.

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant expiré

Au sein du Groupe

Néant.

Hors du Groupe

Administrateur	Safetic
----------------	---------



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Articles R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce.
La plupart de ces documents et renseignements ont fait l'objet d'une publication
sur le site Internet de Maurel & Prom :
www.maureletprom.fr

À retourner à :
Maurel & Prom
Direction Juridique
51, rue d'Anjou
75008 PARIS

Assemblée générale mixte du 15 juin 2016

Le soussigné ⁽¹⁾

.....

Nom (Mme, Mlle ou M.)

.....

Prénom usuel

.....

Adresse complète

.....

Code Postal

Ville

.....

Propriétaire de : **actions au nominatif pur**, connaissant avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale mixte du 15 juin 2016 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, souhaite recevoir les documents afférents à l'assemblée générale précitée tels qu'ils sont visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce ⁽²⁾ ;

Propriétaire de : **actions au nominatif administré** ⁽³⁾, reconnaissant avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale mixte du 15 juin 2016 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, souhaite recevoir les documents afférents à l'assemblée précitée tels qu'ils sont visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce ⁽⁴⁾ ;

Propriétaire de : **actions au porteur** ⁽⁵⁾, souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents et renseignements afférents à l'assemblée générale mixte du 15 juin 2016 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, souhaite recevoir les documents afférents à l'assemblée précitée tels qu'ils sont visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce ;

Fait à :

le :

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées générales ultérieures d'actionnaires. Dans le cas où l'actionnaire souhaiterait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande de renseignements.

⁽¹⁾ Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

⁽²⁾ Le cas échéant, indiquer le souhait de recevoir à nouveau les documents visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce.

⁽³⁾ Pour les actions au nominatif administré, joindre une copie du certificat d'indisponibilité, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.

⁽⁴⁾ Le cas échéant, indiquer le souhait de recevoir à nouveau les documents visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce.

⁽⁵⁾ Joindre une copie du certificat d'indisponibilité, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.

Conception-réalisation :  Tél. : +33 1 46 37 68 82

Crédits Photo : Maurel & Prom

MAUREL & PROM

51, rue d'Anjou

75008 PARIS

Tél. : +33 1 53 83 16 00

Fax : +33 1 53 83 16 04

www.maureletprom.fr